

Réception par le préfet : 28/09/2022  
Affichage : 28/09/2022**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle**ARRONDISSEMENT**  
NANCY**CANTON**  
GRAND COURONNÉ

Pulnoy

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 septembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY FRANCHE L. ZIETERSKI D. ZIETERSKI C. JACOB SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE PERROLLAZ BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLÉN a donné pouvoir à A. ANDRÉ  
C. MATHIS a donné pouvoir à N. HOUDRY  
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. ZIETERSKI  
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ  
C. SIMEANT a donné pouvoir à A. CASTELA  
V. BADER a donné pouvoir à B. JEANDEL

Absents : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Dominique DEVITERNE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**\_\_\_OBJET\_\_\_****Révision des tarifs de location des salles*****Nomenclature ACTES : 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES***Nombre de Conseillers :en exercice : **27**présents : **21**votants : **27**pour : **20**contre : **3**

(SD-DZ-LZ)

abstentions : **4**

(JE-DD-FP-ZBI)

Rapporteur : ML. MASSON

La Commune dispose dans son patrimoine d'un certain nombre d'équipements susceptibles d'accueillir des réunions, des spectacles, des conférences, diverses activités culturelles, sociales, caritatives...

Suite à l'externalisation des services périscolaires et cantine à l'UFCV à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, l'espace des 4 Vents ne sera plus disponible à la location. L'usage sera exclusivement réservé à l'enfance et la jeunesse.

Un GT a alors été créé pour réactualiser les tarifs, sur la base des tarifs des 4 vents, notamment afin de maintenir une offre de salles soumises à la location dans un ordre de prix cohérent et accessible.

Par délibération du conseil municipal du 5 juillet 2018, la commune a fixé les tarifs et les règles de mise à disposition de salles communales.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- Les utilisations gratuites des salles communales définies ci-après
- Les utilisations payantes des salles communales définies ci-après
- Les tarifs de ces utilisations payantes
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document administratif se rapportant à l'utilisation des salles.

**i) Utilisations gratuites des salles communales :**

- 1) Les utilisations permanentes des locaux communaux par les associations, hebdomadaires, bimensuelles, mensuelles concernant l'objet principal des associations fixé dans les statuts et qui nécessitent un local pour s'exercer. Elles font l'objet d'une convention spécifique avec la commune.
- 2) Les utilisations de salles communales par les associations participant à la mise en œuvre d'une politique publique communale ayant fait l'objet d'une convention de partenariat.
- 3) Les utilisations de salles communales par les associations dans le cadre de manifestations organisées par ou avec la commune.
- 4) Les utilisations de salles communales pour le fonctionnement interne des associations locales ou ayant un intérêt local tels que réunion de travail, bureau, assemblée générale. Pour ces utilisations les salles de l'espace associatif (rue de Saulxures), Centre de Rencontre et la salle 1 au centre socio culturel seront prioritaires.
- 5) Toutes les associations communales ou participant à l'animation de la commune disposeront de 2 gratuités annuelles ;
- 6) Les manifestations gratuites librement ouvertes au public proposant une animation pour la commune (l'organisation de buvettes payantes, de collectes au chapeau, de vente, de vente de programme n'ayant pas un caractère obligatoire pour le public n'empêcheront pas l'utilisation gratuite de la salle).
- 7) Les manifestations à but caritatif ou humanitaire d'intérêt général pour la commune organisées par des associations communales.
- 8) Une réunion publique de candidats ou de partis politiques pendant les périodes officielles des campagnes électorales déterminées par le gouvernement.
- 9) Une réunion privée d'une liste candidate par campagne municipale.
- 10) Toute manifestation organisée par ou pour les écoles et le collège de Pulnoy en alternance avec Seichamps.

**Utilisations payantes des salles communales et tarifs appliqués :**

**Seront payant** toutes les utilisations par les associations communales ou d'intérêt local, au-delà des deux gratuités annuelles sauf pour les associations concernées par les points 6 et 7, pour lesquelles le conseil municipal devra donner son avis.

**Les tarifs qui seront appliqués sont les suivants :**

**A – Toutes** les manifestations ou utilisations pour lesquelles l'accès ou la participation du public impose le paiement d'un prix.

**Application tarif associations**

**B – Manifestations** à but caritatif et humanitaire d'intérêt général organisée par une association non pulnéenne.

**Application tarif associations**

**C – La soirée** inter associative (associations pulnéennes) du nouvel an au Centre Socio Culturel.

**Application tarif associations**

**D – Toutes** les utilisations en cercle privé (sur invitation ou inscription payante) réservées aux seuls adhérents ne présentant pas un caractère d'intérêt général.

**Application tarif public**

**E – Les réunions** privées des candidats ou des partis politiques hors ou pendant la campagne officielle (au-delà des points 8 et 9).

**Application tarif public**

**F – Les utilisations** par des extérieurs (associations ou autres) et ne proposant pas d'animation pour la commune.

**Application tarif public**

**Le tarif associations** correspond au coût d'utilisation de la salle :

- Ménage
- Fluides (eau, électricité, gaz)
- Contrats de maintenance, d'assurance, d'entretien
- Mise à disposition gratuite de l'assistant technique à hauteur de 4 heures. Au-delà la présence de l'assistant technique sera facturée.

**Le tarif public** correspond au coût total d'utilisation de la salle :

- Ménage
- Fluides (eau, électricité, gaz)
- Contrats de maintenance, d'assurance, d'entretien
- Gestion (état des lieux, gestion administrative)
- Assistant technique au Centre Socio Culturel
- Ordures ménagères.

## Tarifs location du Centre Socioculturel 2022 au 1er octobre

| Options de Location                              | Capacité d'accueil                                     | Forfait demi-journée<br>8 h - 12 h              |                 |  |  | Forfait journalier<br>8 h - 18 h                |                 |  |   | Forfait week-end<br>Samedi 8 h - Lundi 8 h      |                 |  |  |
|--|--|---|-----------------|--|--|---|-----------------|--|---|---|-----------------|--|--|
|  |  | Tarifs associations (Tarif -50 % tarif pulnéen) | Tarifs pulnéens | Tarifs extérieurs (tarif pulnéen +50%) | Tarifs professionnels (tarif pulnéen + 70 %) | Tarifs associations (Tarif -50 % tarif pulnéen) | Tarifs pulnéens | Tarifs extérieurs (tarif pulnéen +50%) | Tarif professionnels (tarif pulnéen + 70 %) | Tarifs associations (Tarif -50 % tarif pulnéen) | Tarifs pulnéens | Tarifs extérieurs (tarif pulnéen +50%) | Tarifs professionnels (tarif pulnéen +70%) |
| <b>Salle R. GALMICHE</b><br>patio +<br>foifettes | 440 (sans<br>avant scène)<br>400 (avec<br>avant scène) | 63 €  | 125 €           | 188 €                                  | 213 €  | 125 €   | 250 €           | 375 €                                  | 425 €                                       | 250 €   | 500 €           | 750 €                                  | 850 €                                      |
| <b>Office</b>                                    |  | 19 €  | 38 €            | 57 €                                   | 65 €   | 38 €  | 75 €            | 113 €                                  | 128 €                                       | 75 €  | 150 €           | 225 €                                  | 255 €                                      |
| <b>Salle N°1<br/>Réunion</b>                     | 50   | 13 €  | 25 €            | 38 €                                   | 43 €   | 25 €  | 50 €            | 75 €                                   | 85 €  | 50 €  | 100 €           | 150 €                                  | 170 €                                      |

### Mise à disposition du régisseur et du matériel

|                       |              |
|-----------------------|--------------|
| Régisseur et matériel | 30 € / Heure |
|-----------------------|--------------|

### Heure de location au-delà des forfaits

|  |      |
|--|------|
| Heure de location au-delà des forfaits | 60 € |
|--|------|

Heure légale de fin d'utilisation des locaux : 2h00 sauf dérogation du Maire. En cas de dérogation, supplément de 10% du coût total de location

### Tarifs déchets

|                        |      |
|------------------------|------|
| Moins de 100 personnes | 24 € |
| De 100 à 300 personnes | 48 € |
| Plus de 300 personnes  | 72 € |

Caution : 3 fois le montant de la location avec un plafond de 2 000 €  
Caution tri déchets : 100 €

ARv - 09/2022 - 140

## Tarifs de location du Centre de Rencontre au 1er octobre 2022

| OPTIONS LOCATION   | TARIFS PULNÉENS ET ASSOCIATIONS          |                    | TARIFS EXTÉRIEURS<br>+50 %               |                    |
|--|--|--------------------|--|--------------------|
|  | Forfait 4h<br>(uniquement en<br>semaine) | Samedi ou Dimanche | Forfait 4h<br>(uniquement en<br>semaine) | Samedi ou Dimanche |
| Entrée, WC, Salle polyvalente,<br>Terrasse<br>(vidéo projecteur + séparation de<br>salle)<br>80 pers | 92 €                                     | 174 €              | 138 €                                    | 261 €              |

**Heure légale de fin d'utilisation des locaux :** 23h00

**Heure de location supplémentaire**

|                               |      |
|-------------------------------|------|
| <i>Heure supplémentaire :</i> | 60 € |
|-------------------------------|------|

**Caution :** 3 fois le montant de la location avec un plafond de 2 000 €

ARv - 09/2022 - 140

La commission N°1 a émis un avis favorable (1 contre : DZ / 1 abstention : DD) le 6 septembre 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la révision des tarifs ci-dessus.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28/09/2022 et que la convocation a été faite le 13/09/2022.

Le Maire,



POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 19 septembre 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ

